

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_215

OBJET : Perturbation de la circulation – Impasse de l'Orée du Bois et Chemin de Bayle

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise A2R PAYSAGE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des **travaux de réfection d'un mur** réalisés par l'entreprise A2R PAYSAGE pour le compte de la propriétaire, Madame BOUTTE :

- **La circulation sera perturbée sur l'impasse de l'Orée du Bois et le Chemin de Bayle**
- **Le mercredi 22 octobre 2025 journée ;**
- La voie dénommé **impasse de l'Orée du Bois** sera **rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée** au droit des travaux. A2R PAYSAGE mettra en place un alternat de circulation manuel (voir plan ci-dessous, zone en vert) ;
- En aucun cas ces voies ne seront fermées à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- Un lieu de stockage des matériaux et de gestion du chantier est accordé à l'entreprise en retrait de l'ouvrage, Chemin de Bayle (voir plan ci-dessous, zone en rose).
- La propriétaire est chargée d'informer les riverains en amont.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise A2R PAYSAGE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise A2R PAYSAGE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise A2R PAYSAGE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER